

quel sera, désormais, le rôle de ce conseil, à supposer qu'il doive en jouer un. En se reportant à la page 87 du rapport du comité préparatoire, le premier ministre se rendra compte que ce sujet est à l'étude et que le comité fera des recommandations au gouverneur en conseil. J'aimerais savoir si l'on a fait des recommandations et, si oui, de quel ordre.

J'aimerais également savoir quel rôle le gouvernement entend confier désormais au Bureau d'étude des traitements. Il se trouve que j'éprouve, à l'égard de ce bureau, un intérêt presque paternel, car dès mon entrée à la Chambre, en 1957, je me suis employé à persuader—et j'y ai réussi—le très honorable collègue qui est aujourd'hui chef de l'opposition, ainsi que le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald M. Fleming, de fonder ce bureau que les associations de fonctionnaires réclamaient jusque-là sans succès. Je crois qu'il a joué un rôle très utile; ses méthodes de recherche, vacillantes au départ, se sont constamment améliorées; il pourra maintenant rendre de grands services en recueillant des renseignements complets et impartiaux au sujet des échelles comparatives de rémunération pour les divers postes et les diverses classes.

D'après ce que le premier ministre nous a laissé entendre cet après-midi, pour qu'un régime de négociations collectives réussisse, il faudra absolument réorganiser et simplifier la structure actuelle des classes et des traitements. Le premier ministre nous a dit cet après-midi que cette réorganisation serait terminée au cours de l'an prochain. A mon avis, ce pourrait être l'un des résultats les plus importants et les plus bénéfiques de l'institution de la négociation collective.

Depuis 1929, diverses commissions ont périodiquement recommandé une telle simplification et une telle réorganisation, mais l'on n'en a presque pas tenu compte. Le gouvernement de M. Saint-Laurent a virtuellement rejeté le travail de la Commission royale d'enquête sur la classification au sein de l'administration. La Commission Glassco a été la dernière à reconnaître dans son rapport que le système était trop difficile et trop complexe, et elle a recommandé une simplification radicale. Mais, dans ce domaine comme dans bien d'autres, le gouvernement actuel s'est très peu occupé de la question et n'a tenu presque aucun compte du rapport de la Commission Glassco.

En juillet dernier, lorsque le Comité préparatoire des négociations collectives dans la fonction publique a présenté son rapport, les 138,000 postes permanents relevant alors de la loi sur la fonction publique étaient répartis en plus de 700 catégories et 1,400 échelons. Le comité spécial va vouloir plus de détails que

n'en a donné le premier ministre cet après-midi sur où en sont la simplification et la rationalisation à cet égard. Il est absolument évident que le nombre même des classes et des catégories actuelles provoquerait l'enlèvement des négociations collectives.

A n'en pas douter, l'établissement de catégories nouvelles et simplifiées suscitera de nombreuses douleurs de croissance. Il est extrêmement difficile d'en arriver à des conditions de travail raisonnablement uniformes lorsque les emplois sont aussi nombreux et divers. Bien entendu, les travaux d'écritures peuvent différer énormément, même si la catégorie et la classe sont les mêmes, dans le cas de fonctionnaires affectés à notre ambassade à Prague, dans une ville côtière de l'Atlantique, au siège d'un ministère à Ottawa ou à une station de la baie Frobisher.

Outre la réduction et la simplification des classes et des catégories, il y a d'autres points essentiels, à mon sens, si un programme de négociation collective doit réussir pleinement et si son intégrité doit être fermement établie. Ces points font partie intégrante de la législation actuelle sur les relations industrielles.

Tout d'abord, un fonctionnaire doit être tout à fait libre d'adhérer à l'association de son choix. Deuxièmement, aucune distinction injuste ne saurait être exercée, directement ou indirectement, contre un fonctionnaire, du fait qu'il appartient à une association de son choix. Troisièmement, il doit être interdit au gouvernement ou à tout agent du gouvernement de s'ingérer dans les associations de fonctionnaires. Il faudra prévoir des sanctions appropriées en cas de menaces, de représailles ou d'actes d'intimidation. Quatrièmement, il faudra prendre des dispositions pour l'institution d'un système convenable de redressement des griefs et pour la tenue d'enquêtes minutieuses sur les plaintes.

Enfin, je tiens à dire que les personnes nommées à la Commission et au tribunal d'arbitrage devront avoir l'envergure et la compétence nécessaires pour commander et retenir la confiance, non seulement de tous nos fonctionnaires, mais de tous les Canadiens. Aucun favoritisme, politique ou bureaucratique, ne saurait être exercé à l'égard de ces nominations.

● (5.10 p.m.)

A propos du tribunal d'arbitrage, permettez-moi de signaler ce qui me semble être un des points les plus étonnants du rapport du Comité préparatoire, à la page 78:

Les décisions du tribunal doivent exprimer l'opinion des trois membres, la majorité comprenant le président ou le président seul, mais en tout cas, elles ne devront être signées que par le président. Aucun rapport minoritaire ne sera prévu.

[L'hon. M. Bell.]